Projet de délibération du 6 juin 2012 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli, Olivier Fiumelli, Jacques Pagan, Carlos Medeiros, Olivier Tauxe, Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion et Mme Salika Wenger: Modification de l'article 5 du règlement du Conseil municipal: «Locaux du Conseil municipal et de ses services».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la salle du Grand Conseil utilisée actuellement par le Conseil municipal pour ses séances plénières fera l'objet de travaux de rénovation/transformation qui débuteront en septembre 2013 et qui devront normalement durer deux ans;
- que cette transformation/rénovation se fera sur la base d'un projet «Zénith» qui prévoit une disposition des sièges en véritable hémicycle, en lieu et place de l'actuelle disposition rectangulaire dite du «carré long»;
- que la disposition en hémicycle ne favorise pas les débats, contrairement à la disposition dite du «carré long»;
- que cette transformation/rénovation de la salle du Grand Conseil obligera les élus municipaux à trouver une salle de remplacement pour ses séances plénières pendant la durée des travaux;
- que le Conseil administratif s'est autosaisi de la question et aurait déjà trouvé une salle de remplacement;
- qu'il appartient aux conseillers municipaux de décider où et comment ils veulent débattre;
- que la tenue des séances du Conseil municipal hors de l'Hôtel de Ville va engendrer des dépenses;
- que le Conseil municipal devrait profiter des susdits travaux de la salle du Grand
 Conseil pour avoir une réflexion sur le lieu et la disposition des sièges qui lui semblent les plus appropriés pour ses débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 5 «Locaux du Conseil municipal et de ses services» du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Titre (nouvelle teneur): «Salle du Conseil municipal»

» Alinéa 1 (nouvelle teneur): Le Conseil municipal choisit la salle qu'il juge la plus appropriée pour ses débats, ordonne le cas échéant tous les aménagements/transformations utiles et vote les crédits en vue de leur réalisation.

» Alinéa 2 (nouveau): Le Conseil administratif attribue au Secrétariat du Conseil municipal les locaux qui sont requis pour l'exécution régulière des tâches qui lui sont confiées. »